

Date d'affichage :

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 8.3 Voirie

**DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**ARRETE
DU MAIRE**



Nous, Camille GALTIER, Maire de la ville de Manosque,

Service : **Espace Public**

Arrêté n°2022-621

Objet : AVENUE GEORGES POMPIDOU - ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TRAVAUX SUR RESEAU EAU POTABLE ASSAINISSEMENT ET ENEDIS - DU 23 MAI 2022 AU 3 JUIN 2022 - SARL CER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie adopté lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2012,

Vu l'actualisation du 7 janvier 2015, du guide pratique de l'OPPBTP relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande de la SARL CER – 545 avenue Saint Maurice 04100 MANOSQUE, chargée par la DLVA des travaux précités,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : CIRCULATION STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 23 mai 2022 au 3 juin 2022, la SARL CER est autorisée à intervenir avenue Georges Pompidou depuis l'intersection avec l'avenue Alphonse Daudet jusqu'à l'intersection avec la rue Vital Besson, en vue travaux précités.

La circulation avenue Georges Pompidou sera interdite au niveau de l'intersection avec l'avenue Alphonse Daudet en sens descendant en direction d'Aix en Provence.

Une déviation sera mise en place par l'avenue des Savels puis la rue des Plantiers en direction d'Aix en Provence.

La circulation avenue Georges Pompidou sera interdite au niveau de l'intersection avec la rue Vital Besson en sens montant en direction du centre-ville et d'Apt.

Une déviation sera mise en place par la rue des Plantiers puis l'avenue des Savels en direction du centre-ville et de la route d'Apt.

La circulation piétonne sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée du chantier. Le périmètre du chantier ainsi que celui lié au stationnement des véhicules d'intervention sera matérialisé et sécurisé.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché à destination des usagers autant de fois que nécessaire.

Une signalisation sera mise en place au droit des travaux et 10 m de part et d'autre des travaux sur l'avenue Georges Pompidou, à l'aide de panneaux de type KC « route barrée », de panneaux KD « déviation », ainsi que des barrières métalliques et de barrières béton type GBA.

Une signalisation sera mise en place à l'aide de panneaux de type KD « déviation » pour matérialiser l'itinéraire de déviation sur l'avenue des Savels et la rue des Plantiers.

Des panneaux de pré-signalisation de type AK42 devront être mise en place au carrefour avenue Georges Pompidou/avenue des Plantiers pour signaler la « route barrée à 400 m sauf accès aux commerces et aux riverains ».

Une signalisation sera mise en place à 200 m avant les travaux sur l'avenue Georges Pompidou à l'aide de panneaux de

type KC « route barrée à 200 m ».

Des panneaux de type AK5 « travaux » et AK14 « danger » devront également être mis en place.

La signalisation de position, la pré-signalisation ainsi que l'ensemble du dispositif sécuritaire seront mis en place et maintenus en état de jour comme de nuit pendant toute la durée de l'intervention par la SARL CER conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : RIVERAINS

L'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé comme précisé dans l'article 1

ARTICLE 4 : MAINTENANCE

La SARL CER prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Elle effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la Ville ou d'une entreprise, la remise en état sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 5 : DEROGATION

Sur simple demande des services de secours ou de police, la SARL CER devra déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent arrêté abroge et remplace, pendant toute sa durée de validité, toutes les dispositions antérieures qui seraient contraires au présent arrêté.

ARTICLE 7 : SUSPENSION

Monsieur le Maire, ou son représentant, pourra suspendre à tout moment le chantier si les mesures, de protection figurant dans le GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ SANITAIRE POUR LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DE LA CONSTRUCTION EN PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS SARS-COV-2 (version du 20 octobre 2020), si le PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTE ET LA SECURITE DES SALARIES (versions du 29 novembre 2021) ne sont pas respectées, si son déroulement engendre une perturbation trop importante des circulations piétonnes ou routières, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité et d'exploitation de la route, ne sont pas respectées. Il pourra également exiger de la SARL CER la remise en état immédiate de la chaussée ou du trottoir pour les rendre à la libre circulation.

ARTICLE 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille 24 Rue Breteuil (13006) MARSEILLE, conformément aux articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXECUTION

M. le Directeur Général des Services de la Ville,

M. le Commandant de Police,

M. le Directeur Général des Services Techniques,

M. le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manosque, le 20/05/2022

Pour extrait conforme

Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué au stationnement et à la circulation, Bruno VIVIEN